

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2024-050

Séance du 17 septembre 2024

**L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE
ET LE DIX-SEPT SEPTEMBRE À 20 HEURES 30,**
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2024.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien,
COURTOIS Sandrine, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane,
PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNE
Florine, VÉLON Guillaume.

Excusés : FAVIER Alexis (pouvoir à Antoine PAUGET),
GINAS Frédérique (pouvoir à Sandrine COURTOIS).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : CHARVET Aurélien.

OBJET : Remplacement de l'éclairage du stade : choix du fournisseur.

Monsieur l'Adjoint délégué à la gestion du patrimoine rappelle que le point a déjà été
évoqué lors de la réunion du 30 juillet 2024.

Un devis a été fourni par l'entreprise FAVRE ÉLECTRICITÉ après l'étude effectuée par
le Groupe PHILIPS pour l'installation de projecteurs à LED. Cette étude préconise
l'installation de deux projecteurs par poteau au lieu de trois initialement. L'installation des
coffrets, de l'éclairage ainsi que du tableau est évaluée à 42 507,60 € TTC. Le chiffrage de
l'éclairage du petit terrain annexe s'élève à 4 103,26 € soit 46 650,96 € TTC au total.

Le terrain annexe sera éclairé par un projecteur installé sur le poteau du fond avec
possibilité de l'éclairer indépendamment de l'éclairage du terrain d'honneur. Les nouvelles
commandes permettront également d'éclairer le terrain d'honneur par ensemble de 2
poteaux (poteaux de devant et poteaux du fond).

M. le Maire rappelle que des subventions ont été sollicitées auprès de l'état au titre de la DETR, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Ain, de la Fédération Française de Football et de l'ANS.

Les travaux peuvent avoir lieu rapidement. Aucune détérioration du terrain n'est à craindre puisque l'accès aux poteaux sera effectué depuis les bords extérieurs du terrain de sport.

Aucun autre devis n'ayant été fourni malgré les sollicitations, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise FAVRE ÉLECTRICITÉ pour le remplacement de l'éclairage du terrain de sport.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

ACCEPTER le choix de l'entreprise FAVRE ÉLECTRICITÉ pour le remplacement de l'éclairage du stade pour un montant TTC de 42 507,60 € et du terrain annexe pour un montant TTC de 4 103, 26 €, soit un total TTC de 46 650,96 €,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier,

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCÉPTE le choix de l'entreprise FAVRE ÉLECTRICITÉ pour le remplacement de l'éclairage du stade pour un montant TTC de 42 507,60 € et du terrain annexe pour un montant TTC de 4 103, 26 €, soit un total TTC de 46 650,96 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier,

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 17 septembre 2024

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

